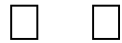


# WORSHIPS SAFE



DIRECTIVES CONCERNANT  
LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE  
DANS LA PROVINCE DE L'ONTARIO

**MISES À JOUR – COVID-19**  
**JUILLET, 2021**

**CET ADDENDUM ABROGE ET REMPLACE  
LES DISPOSITIONS DU MANUEL RÉVISÉ « WORSHIPS SAFE »  
DE DÉCEMBRE 2020  
EN CE QUI A TRAIT À LA COVID-19**

## AVANT-PROPOS

AU MOMENT DE LA RÉDACTION DE CET ADDENDUM, LE SPECTRE DE LA COVID -19 QUI JETTE SON OMBRE SUR L'ONTARIO SEMBLE ÊTRE DIMINUÉ ; CEPENDANT, NOUS DEVONS DEMEURER VIGILANTS FACE AUX NOUVELLES VARIANTES.

LES DERNIERS MOIS NOUS ONT ENSEIGNÉ COMMENT VIVRE AVEC ET FAIRE FACE À LA PANDÉMIE, MAIS ILS NOUS ONT ÉGALEMENT ENSEIGNÉ QUE, PAR LA DISCIPLINE ET UNE APPROCHE ÉQUILIBRÉE DE LA PANDÉMIE ET DES AUTRES CRISES, NOUS POUVONS SERVIR LES INTÉRÊTS DE L'ÉGLISE AINSI QUE CEUX DES ONTARIENS ET ONTARIENNES DE PARTOUT.

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPLÈTE LA MISE À JOUR DE DÉCEMBRE 2020 CONCERNANT LA PANDÉMIE. À LA LUMIÈRE DU TAUX CROISSANT DE VACCINATION, DES RESTRICTIONS PROVINCIALES ANTI-COVID ASSOULPIES ET D'UNE MEILLEURE CONNAISSANCE SCIENTIFIQUE DE LA COVID-19, NOUS VISONS À RÉDUIRE EN TOUTE SÉCURITÉ LA NÉCESSITÉ DES MESURES COMPLÈTES QUI ONT FAIT L'OBJET DE NOS PUBLICATIONS ANTÉRIEURES. QUOIQUE CERTAINES RESTRICTIONS SOIENT ASSOULPIES, NOUS CONTINUONS DE PROMOUVOIR ET DE PROTÉGER LA SÉCURITÉ DE TOUTES LES PERSONNES QUI DÉSIRENT FRÉQUENTER NOS ÉGLISES.

LE PRÉSENT DOCUMENT A ÉTÉ EXAMINÉ PAR LE CONSEIL DE GESTION DU RÉGIME D'ASSURANCE DE L'AÉCO, PAR NOS ASSUREURS CHEZ *CATHOLIC MUTUAL*, PAR NOTRE CONSEILLER JURIDIQUE CHEZ *MILLER THOMSON LLP* ET PAR NOTRE MÉDECIN-CONSEIL, LE DR. TIM COOK, FRCPC, MPH, LCOL (À LA RETRAITE). NÉANMOINS, TOUS LES DIOCÈSES DOIVENT TENIR COMPTE DES ORIENTATIONS FOURNIES DE FAÇON COURANTE PAR LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE L'ONTARIO ET PAR LA MUNICIPALITÉ LOCALE, AINSI QUE DES DIRECTIVES ÉMISES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL. LES DIOCÈSES DOIVENT SE SENTIR LIBRES À TOUT MOMENT DE CONTACTER LEURS UNITÉS SANITAIRES LOCALES AFIN DE RECEVOIR DE PLUS AMPLES DIRECTIVES ET PRÉCISIONS.

SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS, N'HÉSITÉS PAS À CONTACTER LE BUREAU DE L'AÉCO, VOTRE ÉVÊQUE OU CHANCELIER DIOCÉSAIN AUX AFFAIRES TEMPORELLES, AFIN DE RECEVOIR LES PRÉCISIONS OU LES DIRECTIVES DONT VOUS AVEZ BESOIN.

LE 22 JUILLET 2021, TORONTO, ONTARIO

BRIAN BEAL

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ASSEMBLÉE DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES DE L'ONTARIO.

## **COMPRENDRE LA COVID-19**

Des déclarations récentes faites par la province ont allégé certaines mesures anti-COVID-19, au fur et à mesure que les adultes de l'Ontario se font vacciner. Cette tendance augmentera probablement d'ici la fin de l'année. L'AÉCO, en consultation auprès de ses conseillers médicaux et juridiques, a déterminé que certaines mesures auparavant jugées nécessaires au fonctionnement sécuritaire de nos églises et installations peuvent désormais être assouplies.

Il semble que la transmission par gouttelettes émises dans l'air (c'est-à-dire par la respiration) soit le moyen le plus courant de propager l'infection.

Les autorités provinciales sont toujours d'avis que les moyens les plus efficaces de lutter contre la transmission par gouttelettes sont les suivants :

1. Continuer le port du masque ;
2. Aérer fréquemment et efficacement les espaces intérieurs, si possible; et
3. Maintenir un nombre réduit de personnes dans des espaces exigus, tout en continuant de respecter la distanciation physique.

## **MODIFICATIONS DES PROCÉDURES**

Le présent document contient un résumé de toutes les modifications pertinentes des procédures. Une explication plus détaillée se trouve dans l'addendum publié par l'AÉCO au sujet de la COVID-19. Cette publication contient des révisions plus détaillées du manuel sur la pandémie traitant spécifiquement de la COVID-19. En cas de doute entre les directives exprimées dans le présent document et celles du manuel (tel que modifié) au sujet de la pandémie, le manuel prévaudra. De toute façon, les directives provinciales et municipales applicables prévaudront en tout temps sur les directives émises dans cette mise à jour.

## **PARTICIPATION À LA MESSE**

Le 21 décembre 2020, dans une note au sujet des vaccins contre la COVID-19, la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, tout en reconnaissant que la vaccination n'est pas ordinairement une question d'obligation morale, a rappelé aux catholiques que « la moralité de la vaccination dépend non seulement du devoir de protéger sa propre santé, mais aussi de celui de poursuivre le bien commun ». On encourage tous les catholiques à envisager de se faire vacciner, non seulement pour leur propre bien, mais aussi celui des autres.

Tous les catholiques doivent prendre des précautions afin de s'assurer qu'ils ne mettent pas les autres en danger de contracter la COVID-19. Les personnes qui se sentent malades ou qui présentent des signes d'infection COVID-19 doivent suivre les derniers conseils de leur médecin ou de l'autorité sanitaire locale sur la manière de procéder.

## **AMENDEMENTS IMPORTANTS AU MANUEL SUR LA PANDÉMIE (Révisé)**

### **CHAPITRE 5: RÈGLES FONDAMENTALES APPLICABLES À TOUTES LES ÉGLISES ET INSTALLATIONS PAROISSIALES :**

- La distanciation physique de deux mètres (six pieds) est toujours exigée lors de la fréquentation des installations de l'église et de la paroisse, y compris dans les bancs ; cependant, des groupes de personnes d'un même foyer peuvent s'asseoir ensemble.
- Le port du masque demeure obligatoire. Les masques doivent être bien ajustés au visage.
- Les procédures pour nettoyer les bancs, les salles de toilettes, les confessionnaux et les salles de réconciliation sont assouplies afin de n'exiger qu'un nettoyage régulier selon les routines pré-Covid-19 ; par contre, si une personne chez qui une infection COVID-19 est soupçonnée ou confirmée était présente dans le groupe de participants, l'espace doit être désinfecté selon les exigences du manuel sur la pandémie.
- Les églises doivent être bien aérées lorsque possible. C'est un aspect important qui variera selon les espaces. La ventilation peut comprendre l'ouverture des fenêtres et l'utilisation d'éventails pour évacuer l'air du sanctuaire. L'emplacement des éventails est important et varie selon la configuration de la pièce. Évitez de placer des éventails dans des zones où ils peuvent gêner l'accès ou faire circuler de l'air contaminé d'une personne à une autre.
- Les recueils de cantiques, les missels et les livres de prières peuvent être remis dans les bancs, cependant, les restrictions antérieures par rapport au chant restent en vigueur.
- Les bulletins, les enveloppes, les brochures et les journaux peuvent de nouveau être distribués selon les pratiques pré-COVID-19.
- Les supports de cierges de dévotion peuvent être de nouveau utilisés, pourvu que l'on exige une distanciation physique de deux mètres (six pieds).
- Les salles insonorisées pour bébés ainsi que les petites chapelles/zones de prière peuvent être utilisées de nouveau, pourvu que la distanciation physique appropriée soit maintenue.
- Il est encore préférable que les confessions soient entendues en dehors du confessionnal afin de permettre une distanciation, un nettoyage et un retraçage approprié des contacts (si cela devient nécessaire). Lorsqu'on utilise les confessionnaux, le prêtre et le pénitent devront porter des masques. Les prêtres doivent utiliser deux masques ou un masque N95 afin de réduire davantage le risque de contamination.
- Les quêtes peuvent reprendre avec l'utilisation des paniers, de façon traditionnelle. Toutes les personnes qui recueillent les offrandes doivent s'assurer de porter un masque lorsqu'elles entreprennent cette tâche et d'utiliser un panier avec une longue poignée afin de maintenir une distance de deux mètres (six pieds).

## CHAPITRE 6: CÉLÉBRATION DE LA MESSE DOMINICALE

- Désinfection des mains – Il n'est plus nécessaire que toutes les personnes qui entrent dans une église utilisent un désinfectant pour les mains, bien qu'il soit souhaitable d'avoir un tel désinfectant dans l'église, à portée de main et disponible, au cas où quelqu'un en demande.
- On peut avoir recours de nouveau à des servants **de messe**, pourvu qu'ils maintiennent une distance de deux mètres (six pieds).
- Les mêmes procédures pour la communion demeurent en vigueur, malgré la diminution des restrictions dans d'autres domaines. La personne qui distribue la communion et le communiant doivent porter le masque. Lorsque le communiant reçoit l'hostie, il doit s'éloigner de deux mètres (six pieds), retirer le masque en toute sécurité, consommer l'hostie, remettre le masque, puis revenir au banc.

TOUTES LES AUTRES DIRECTIVES DU MANUEL SUR LA PANDÉMIE RESTENT EN VIGUEUR.